

Recueil des délibérations prises au conseil municipal du 4 juin 2024

L'An deux mil vingt-quatre le 4 juin, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET
Date de la convocation : 29/05/2024.

Présents : Mmes. Delaune, Guillois, Vannier, Mrs. Biardeau, Louveau, Leroy-Battu, Montière, Renaud, Touzet.

Absents : Mme Brault, Mme M. Lepetit (excusé), M. Jouot (excusé)

Secrétaire : Mr Christophe Leroy Battu

N°35-2024-0406-1	DROIT DE PREEMPTION COMMUNALE AB 535-545-705	Approuvé à l'unanimité
N°36-2024-0406-2	DROIT DE PREEMPTION COMMUNALE AB 1-2	Approuvé à l'unanimité
N°37-2024-0406-3	DROIT DE PREEMPTION COMMUNALE AB - 68-70-69-72-25	Approuvé à l'unanimité
N°38-2024-0406-4	SERVICE PERISCOLAIRE DU MERCREDI	Approuvé à l'unanimité
N°39-2024-0406-5	ACHAT PAR LA COMMUNE MAISON 3 RUE ROLAND MEIGNEIN AB N°358	Approuvé à l'unanimité

Le Maire

Gilles TOUZET

Le secrétaire de séance

Christophe LEROY BATTU



A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Christophe Leroy Battu mentioned in the text above.

**Mairie de PRISSAC
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 12
Présents : 9
Absents : 3

L'An deux mil vingt-quatre le 4 juin, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET
Date de la convocation : 29/05/2024.

Présents : Mmes. Delaune, Guilloy, Vannier, Mrs. Biardeau, Louveau, Leroy-Battu, Montière, Renaud, Touzet.

Absents : Mme Brault, Mme M. Lepetit (excusé), M. Jouot (excusé)

Secrétaire : Mr Christophe Leroy Battu

DELIBERATION N°35-2024-0406-1

Objet : DROIT DE PREEMPTION COMMUNALE AB 535-545-705

M. le Maire fait part au conseil municipal d'une déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme, transmise par Maître Guilbaud, notaire à Saint-Benoît-du-Sault (36), reçue le 14 mai 2024, concernant la vente d'un bien situé 14 rue Roland Meignien, parcelles cadastrées AB N°535-545-705-707-715-717-732-416 pour un montant quarante-deux mille euros (42 000 €)

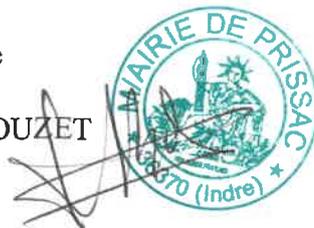
Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption pour l'achat de l'immeuble désigné ci-dessus.

- CHARGE le maire de faire connaître la présente décision au notaire.

Le Maire

Gilles TOUZET



Fait à Prissac, le 5 juin 2024
Secrétaire de séance

Christophe LEROY BATTU

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'C. Leroy Battu', written in a cursive style.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication,
Transmis à la sous-préfecture le 10 JUIN 2024
Publié, affiché ou notifié le 13 JUIN 2024

**Mairie de PRISSAC
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 12
Présents : 9
Absents : 3

L'An deux mil vingt-quatre le 4 juin, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET
Date de la convocation : 29/05/2024.

Présents : Mmes. Delaune, Guilloy, Vannier, Mrs. Biardeau, Louveau, Leroy-Battu, Montière, Renaud, Touzet.

Absents : Mme Brault, Mme M. Lepetit (excusé), M. Jouot (excusé)

Secrétaire : Mr Christophe Leroy Battu

DELIBERATION N°36-2024-0406-2

Objet : DROIT DE PREEMPTION COMMUNALE AB 1-2

M. le Maire fait part au conseil municipal d'une déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme, transmise par Maître Guilbaud, notaire à Saint-Benoît-du-Sault (36), reçue le 16 mai 2024, concernant la vente d'un bien situé dans le Bourg, parcelles cadastrées AB N°1 et N°2 pour un montant sept mille cinq cent euros (7 500 €).

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption pour l'achat de l'immeuble désigné ci-dessus.

- CHARGE le maire de faire connaître la présente décision au notaire.

Le Maire

Gilles TOUZET

Fait à Prissac, le 5 juin 2024
Secrétaire de séance

Christophe LEROY BATTU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication,

Transmis à la sous-préfecture le 10 JUIN 2024

Publié, affiché ou notifié le

13 JUIN 2024

**Mairie de PRISSAC
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 12
Présents : 9
Absents : 3,

L'An deux mil vingt-quatre le 4 juin, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET
Date de la convocation : 29/05/2024.

Présents : Mmes. Delaune, Guillo, Vannier, Mrs. Biardeau, Louveau, Leroy-Battu, Montière, Renaud, Touzet.

Absents : Mme Brault, Mme M. Lepetit (excusé), M. Jouot (excusé)

Secrétaire : Mr Christophe Leroy Battu

DELIBERATION N°37-2024-0406-3

Objet : DROIT DE PREEMPTION COMMUNALE AB -68-70-69-72-25

M. le Maire fait part au conseil municipal d'une déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme, transmise par Maître Morin-Goetgheluck, notaire à Saint Gaultier (36), reçue le 14 mai 2024, concernant la vente d'un bien situé dans le 1 et 3 route d'Oulches, parcelles cadastrées AB N°68-70-69-72-25 pour un montant cinq mille cinq cent euros (5 500 €).

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption pour l'achat de l'immeuble désigné ci-dessus.

- CHARGE le maire de faire connaître la présente décision au notaire.

Le Maire

Gilles TOUZET



Fait à Prissac, le 5 juin 2024
Secrétaire de séance

Christophe LEROY BATTU

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Christophe Leroy Battu', written in a cursive style.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication,

Transmis à la sous-préfecture le 10 JUIN 2024

Publié, affiché ou notifié le 13 JUIN 2024

**Mairie de PRISSAC
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 12
Présents : 9
Absents : 3

L'An deux mil vingt-quatre le 4 juin, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET
Date de la convocation : 29/05/2024.

Présents : Mmes. Delaune, Guillois, Vannier, Mrs. Biardeau, Louveau, Leroy-Battu, Montière, Renaud, Touzet.

Absents : Mme Brault, Mme M. Lepetit (excusé), M. Jouot (excusé)

Secrétaire : Mr Christophe Leroy Battu

DELIBERATION N°38-2024-0406-4

Objet : SERVICE PERISCOLAIRE DU MERCREDI

M. le maire annonce aux membres du conseil municipal que le service de l'accueil périscolaire du mercredi périclité : cette année scolaire seuls 4 enfants ont demandé à bénéficier de ce service, et depuis janvier, seuls 2 enfants ont participé aux activités de cet accueil.

Il arrive également qu'aucun enfant ne soit présent.

Le maire sollicite l'avis des élus quant au maintien ou à l'arrêt de ce service à la rentrée de septembre 2024.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Décide l'arrêt du service périscolaire du mercredi dès la rentrée de septembre 2024,
- Charge le maire d'en informer les familles,
- Charge le maire d'en informer la CAF de l'Indre qui finance ce service.

Le Maire

Gilles TOUZET



Fait à Prissac, le 5 juin 2024
Secrétaire de séance

Christophe LEROY BATTU

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Christophe Leroy Battu.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication,

Transmis à la sous-préfecture le 10 JUN 2024
Publié, affiché ou notifié le 13 JUN 2024

**Mairie de PRISSAC
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 12
Présents : 9
Absents : 3

L'An deux mil vingt-quatre le 4 juin, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET
Date de la convocation : 29/05/2024.

Présents : Mmes. Delaune, Guillo, Vannier, Mrs. Biardeau, Louveau, Leroy-Battu, Montière, Renaud, Touzet.

Absents : Mme Brault, Mme M. Lepetit (excusé), M. Jouot (excusé)

Secrétaire : Mr Christophe Leroy Battu

DELIBERATION N°39-2024-0406-5

Objet : ACHAT PAR LA COMMUNE MAISON 3 RUE ROLAND MEIGNEIN AB N°358

M. le Maire informe le conseil municipal que Maître Guilbaud, notaire à Saint-Benoît-du-Sault, à en charge la vente d'une maison située dans le centre bourg, 3 rue Roland Meignein AB 358 pour un montant de 26 000 € + frais notariés estimés à 3 400 €.

Le Maire propose au conseil municipal d'acquérir ce bien, dans le cadre de nos projets d'installations de médecins sur la commune. Ce bien pourrait alors leur servir de logement ou autres.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE d'acquérir cette maison 3 rue Roland Meignien AB N°358 pour un montant de 26 000 € + frais notariés estimés à 3 400 €.
- AUTORISE le Maire à signer les actes auprès de Maître Guilbaud, notaire en charge de cette vente et tous les documents concernant cette affaire
- AUTORISE le Maire à procéder aux mandatements liés à l'achat de ce bien et aux frais notariés qui s'y affaies.

Le Maire

Gilles TOUZET

Fait à Prissac, le 5 juin 2024
Secrétaire de séance

Christophe LEROY BATTU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication,
Transmis à la sous-préfecture le 10 JUIN 2024
Publié, affiché ou notifié le

13 JUIN 2024